



Département de la Sarthe



Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjoints au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. RAVÉ Jean-Marie, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme LAMBRON Céline, Conseillers Municipaux.

M. CARREAU Claudie donne pouvoir à M. MARIAS Jean-Pierre

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme RALUY Sylvie.

Etaient Absents : Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian.

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme LAMBRON Céline est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 24 juillet 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)



FINANCES

1. Assainissement collectif – rapport annuel 2016 (Délibération n°201709DL119)

M. le Maire présente le rapport annuel 2016 du délégataire du service public d'assainissement établi par la SAUR.

Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par l'article L-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Prend acte de ce rapport** qui sera complété après consultation de la SAUR et présentation par M. Groff lors d'un prochain Conseil Municipal.

2. Admission en non-valeur (Délibération n°201709DL120)

Le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye,

Vu l'état des restes à recouvrer sur le budget commune, dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017, les sommes ci-après, à savoir :

- Sur des repas cantine/garderie	423.01 €
- Sur des ordures ménagères	1 667.13 €
- Sur des séjours camping	869.30 €
- Sur des contrôles assainissement collectif	0.40 €
- Sur des loyers	1 819.29 €
- Sur des repas adultes self	<u>93.40 €</u>
Soit un total de	4 872.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Accepte** d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

3. Créances éteintes (Délibération n°201709DL121)

M. le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la trésorerie de Saint-Calais présente des recettes antérieures à 2017 irrécouvrables du fait de situations de surendettement ou de liquidations judiciaires entraînant l'effacement des dettes des usagers pour un montant de 0.01€ (cantine/garderie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 0.01€.

4. Location des communs du château à titre gratuit – UDOM (Délibération n°201709DL122)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir mettre à disposition à titre gracieux la salle des calèches et de l'Orangerie du Château de Courtanvaux, à l'UDOM, le dimanche 1^{er} octobre 2017 au matin, dans le cadre de l'organisation d'une réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à mettre à disposition à titre gracieux à l'UDOM, les deux salles du Château de Courtanvaux comme cité ci-dessus.

5. Tarifs de la médiathèque – modificatif (Délibération n°201709DL123)

S'agissant des tarifs de la médiathèque, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tarif de vente du roman adulte dans le cadre du Téléthon, à compter du 21 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** ce nouveau tarif de la médiathèque, à compter du 21/09/2017, comme suit :

Désherbage de la médiathèque (vente d'ouvrages ou de livres au profit du Téléthon ou d'associations caritatives après avis du Maire)

VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TELETHON OU D'ASSOCIATIONS CARITATIVES	TARIFS Applicables le 21/09/2017
Livre de poche	0.50€
Bande dessinée	1.00€
Livre enfant format classique	0.50€
Livre enfant petit format	0.30€
Roman adulte	2.00€
Documentaire au contenu obsolète	0.50€
Documentaire plus récent	1.00€

6. Sinistre local technique salle la Pléiade – Autorisation du Maire à ester en justice et désignation d'un avocat (Délibération n°201709DL124)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le M. le Procureur de la République a invité la commune de Bessé sur Braye à se présenter devant le Tribunal Correctionnel du Mans, le mardi 10 octobre 2017 à 13h30 dans le cadre de la destruction par incendie du local technique de la salle La Pléiade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2122 alinéa 16 et L2132-2,

Considérant que la commune a intérêt à agir et souhaite se constituer partie civile pour l'audience du 10 octobre 2017,

Par conséquent, il est proposé d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus et désigner le cabinet DUPUY PAVET BENOIST 1 Impasse de René Lebrun 72000 LE MANS, notamment Maître ROUILLON Anne-Sophie pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile au nom de la commune de Bessé sur Braye dans l'instance contre M. FUENTES, engagée devant le Tribunal Correctionnel du Mans,
- **Désigne** le cabinet DUPUY PAVET BENOIST, 1 Impasse de René Lebrun 72000 Le Mans, et notamment Maître ROUILLON Anne-Sophie à l'effet de représenter et de défendre la commune dans cette instance.

7. Décisions modificatives (Délibération n°201709DL125)

M. le Maire expose que s'agissant du budget communal, il convient de procéder à une décision modificative n° 1 de la façon suivante :

DESIGNATION		RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur		+ 1 880,00
6542	Créances éteintes		- 1 880,00
Total dépenses			0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			
Erreur d'imputation sur BP 2017 pour l'achat du fourgon			
2135 op.35	Installations générales		- 15 000,00
2182 op.58	Véhicule de transport		+ 15 000,00
Total dépenses			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à procéder à la décision modificative n° 1 sur le budget communal.